

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE POUR RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

En exécution de la décision n°D2023.10.27-341 du 27 octobre 2023 de Mme la Présidente, il sera procédé à une mise à disposition du public des pièces du dossier de **modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle** du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes du terroir de Grisolle et Villebrumier (PLUi12), organisée par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG).

Le projet consiste en la modification du règlement écrit de la zone N qui dans son article I-2 comporte une erreur matérielle dans le sens où il n'autorise les aires de covoiturage qu'en zone Nvv en lieu et place de la zone N dans laquelle se situe l'emplacement réservé, destiné à la réalisation de l'aire de covoiturage

Le projet n'est, ni soumis à évaluation environnementale, ni à une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, conformément à l'article R104-12 dernier alinéa du code de l'urbanisme

Cette mise à disposition du public sera organisée sur le site internet de la CCGSTG www.grandsud82.fr, afin que le public puisse formuler ses observations, sur le projet de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle du PLUi12, **du lundi 20 novembre 2023 à 9 h au mercredi 20 décembre 2023 à 12 h inclus.**

A l'issue de la mise à disposition du public, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la Présidente de la communauté de communes présentera le bilan de la mise à disposition devant l'organe délibérant de l'EPCI ; qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne www.grandsud82.fr.

Le dossier sera également mis à la disposition du public, sur demande, sur support papier, au siège de l'EPCI (120 avenue Jean Jaurès 82370 Labastide Saint Pierre). Pour consulter le dossier au format papier, un rendez-vous devra obligatoirement être pris en amont aux horaires habituels d'ouverture (contact : 05.63.30.03.31). Ce rendez-vous devra obligatoirement être sollicité, a minima, 5 jours ouvrés avant la fin de la mise à disposition du public.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service urbanisme au siège de l'EPCI (120 avenue Jean Jaurès 82370 Labastide Saint Pierre) aux horaires habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public devront être déposées par voie électronique sur le **registre dématérialisé** : <https://www.registre-dematerialise.fr/4988> ou à **l'adresse mail dédiée** : modification-simplifiee-4988@registre-dematerialise.fr et devront y parvenir au plus tard le mercredi 20 décembre 2023 à 12 h. Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne sera pas prise en considération. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le présent avis sera mis en sera mis en ligne sur le site Internet de l'EPCI www.grandsud82.fr et publié par voie d'affiche, au siège de l'EPCI et dans les 12 mairies concernées par la modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle du PLUi12.

A l'issue de la mise à disposition du public, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la Présidente de la communauté de communes présentera le bilan de la mise à disposition devant l'organe délibérant de l'EPCI.

L'organe délibérant de l'EPCI délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée